



Dokdo,

La belle île de la Corée



Contenu



Territoire Coréen, Dokdo

- 1 Position de base du gouvernement de la République de Corée sur Dokdo
- 2 Perception géographique et preuves historiques de Dokdo
- 3 Différend territorial d'Ulleungdo entre la Corée et le Japon, et affirmation de la souveraineté de la Corée sur Dokdo
- 4 Exercice du contrôle effectif par l'Empire de Corée sur Dokdo et récupération de la souveraineté sur Dokdo



Questions & Réponses sur Dokdo

- 1 Que disent les archives officielles de la Corée sur Dokdo ?
- 2 Que dit 『Inshu sicho gakkij』, l'un des documents japonais les plus anciens faisant mention de l'île de Dokdo ?
- 3 Comment Dokdo est-il présenté sur les anciennes cartes japonaises ?
- 4 Qu'est-ce que la 『Réponse du domaine de Tottori』, affirmant que Dokdo ne fait pas partie du territoire japonais, lors du « Différend territorial d'Ulleungdo » entre la Corée et le Japon ?
- 5 Quelle signification les activités d'An Yong-bok portent-elles concernant Dokdo ?
- 6 Qu'est-ce que la politique de rapatriement du gouvernement de Joseon ?
- 7 Qu'est-ce que la 『Directive du Daijokan』(1877), confirmation officielle du gouvernement japonais de Meiji précisant que Dokdo ne fait pas partie du territoire japonais ?
- 8 Qu'est-ce que l'『Edit n°41』 (1900), dans lequel le Grand Empire de Corée prévoit que Dokdo relève de la compétence d'Ulleungdo ?
- 9 Dans quel contexte le Japon a-t-il lancé la « Notification n°40 de la préfecture de Shimané » (1905), et a-t-elle un effet dans le droit international ?
- 10 Quel est le contenu du rapport sur Dokdo remis en 1906 par Sim Heung-taek, préfet d'Ulido (Ulleungdo)?
- 11 Quel est le contenu de la « Déclaration du Caire » de 1943 dans lequel les pays alliés présentent les principes de base ayant trait au territoire japonais après la Seconde Guerre mondiale ?
- 12 Comment le Commandement des forces alliées a-t-il traité la question de Dokdo, après la 2^{de} Guerre mondiale de 1945 ?
- 13 Comment Dokdo est-il défini dans le « Traité de San Francisco » de 1951 ?
- 14 Quelle position le gouvernement coréen a-t-il transmis à propos de la proposition du Japon de soumettre la question de Dokdo à la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 1954 ?
- 15 Comment la République de Corée exerce-t-elle sa souveraineté territoriale sur Dokdo ?



Position de base du gouvernement de la République de Corée sur Dokdo

Dokdo est historiquement, géographiquement et au regard du droit international de toute évidence notre propre territoire. Il n'existe aucun conflit territorial sur Dokdo et ces îles ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation diplomatique ou d'aucun règlement judiciaire.

Le gouvernement de la République de Corée exerce la souveraineté territoriale ferme sur Dokdo. Le gouvernement coréen réagit avec fermeté et sévérité à toute provocation concernant Dokdo et défendra continuellement sa souveraineté sur Dokdo.



 Dokdo vu dans la Mer de l'Est



 Printemps à Dokdo



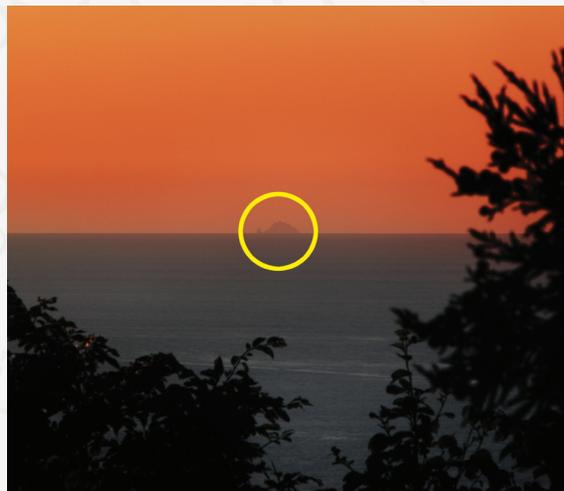
Perception géographique et Preuves historiques de Dokdo

A. Dokdo est géographiquement considéré comme une partie de l'île d'Ulleungdo.

Depuis Ulleungdo, situé au plus près de Dokdo (à 87,4 km de Dokdo) en Corée, Dokdo est visible à l'œil nu par un temps ensoleillé. En raison de cette caractéristique géographique, Dokdo est considéré historiquement comme une partie de l'île d'Ulleungdo.

Ce fait est également confirmé dans les archives coréennes. A titre d'exemple, 『Sejong Sillok』 『Jiriji』 (L'appendice géographique de la Chronique du Roi Séjong, 1454), compilé sous l'ordre du roi au début de la Dynastie de Joseon précise : « les îles d'Usan (Dokdo) et l'île de Mureung (Ulleungdo) ne sont pas très loin l'une de l'autre, et sont visibles d'un côté comme de l'autre par un temps ensoleillé. »

En particulier, parmi plusieurs îles appartenant à Ulleungdo, l'île de Dokdo est la seule qui n'est visible à l'œil nu que par un temps clair et ensoleillé.



Dokdo vu depuis Ulleungdo



Distance entre Dokdo-Ulleungdo et Dokdo-île d'Oki

B. Le fait historique que la Corée a longtemps perçu Dokdo comme son territoire et gouverné sur cette île est indiqué dans les archives officielles coréennes éditées par l'Etat.

『Sejong sillok』 『jiriji』 (1454), compilé sous l'ordre du roi au début de la Dynastie de Joseon indique que Ulleungdo (Mureung) et Dokdo (Usan) sont deux îles appartenant à la préfecture d'Uljin en province de Gangwon. Comme il est indiqué que ces deux îles constituaient le territoire du Royaume d'Usan conquis par le Royaume de Silla au début du 6ème siècle (l'an 512), l'histoire du gouvernement de Dokdo remonte alors jusqu'à la période de Silla.

Viennent ensuite de nombreux documents dans lesquels figurent des informations sur Dokdo avec cohérence, dont 『Sinjeung dongguk yeoji seungnam』 (Nouvelle édition de la recherche élargie de la géographie de la Corée, 1531), 『Dongguk munheon bigo』 (Compilation référentielle des documents sur la Corée, 1770), 『Man-gi yoram』 (Livre des dix mille techniques de la gouvernance, 1808), et 『Jeungbo munheon bigo』 (Edition révisée et enrichie de la compilation référentielle des documents sur la Corée, 1908).



Sejong sillok jiriji

En particulier, 『Dongguk munheon bigo』 『Yeojigo』 (document géographique) (1770) précise que : « Ulleung (Ulleungdo) et Usan (Dokdo) font tous deux partie d'Usan-guk (royaume d'Usan), Usan (Dokdo) étant désigné par le nom de Songdo par les japonais. », ce qui clarifie une fois de plus que l'île d'Usan représente Dokdo et que ce dernier fait partie intégrale du territoire coréen.

3

Différend territorial d'Ulleungdo entre la Corée et le Japon, et Affirmation de la souveraineté de la Corée sur Dokdo

A. A travers des négociations entre les gouvernements coréens et japonais (le « Différend territorial d'Ulleungdo ») au 17ème siècle, le fait que Ulleungdo et son île rattachée, Dokdo, constituent une partie intégrale du territoire coréen a été affirmé.

Au 17ème siècle, les familles d'Oya et de Murakawa du domaine de Tottori au Japon croisèrent en 1693 An Yong-bok et d'autres coréens au cours d'une pêche illégale à Ulleungdo, territoire coréen.

Les deux familles requièrent le gouvernement japonais (le bakufu d'Edo) d'interdire la navigation des coréens au large d'Ulleungdo. Par la suite, le bakufu ordonna au domaine de Tsushima d'entamer des négociations bilatérales avec le gouvernement de Joseon, négociations appelées « Différend territorial d'Ulleungdo ».

Après avoir confirmé le fait que « Ulleungdo (Jukdo) et Dokdo (Songdo) ne font pas tous deux partie du domaine de Tottori » par le biais d'une enquête auprès du domaine de Tottori du 25 décembre 1695 (la « Réponse du domaine de Tottori »), le bakufu d'Edo a émis le 28 janvier 1696 une directive interdisant la navigation des Japonais au large d'Ulleungdo.

Le conflit entre la Corée et le Japon se termina ainsi et au cours du différend le fait qu'Ulleungdo et Dokdo constituent le territoire coréen a été affirmé.



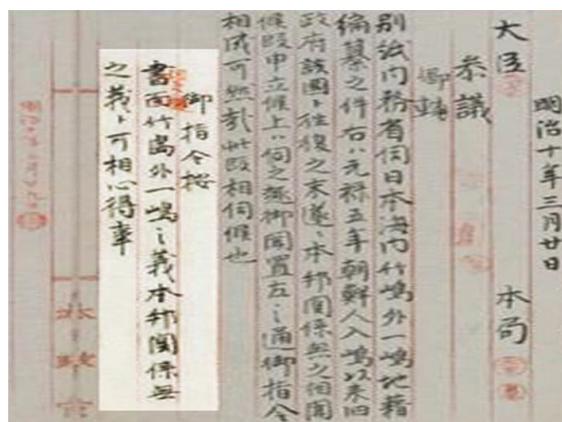
B. Jusqu'à la tentative d'annexion de Dokdo par la Notification émise par la préfecture de Shimané en 1905, le gouvernement japonais maintenait la perception selon laquelle Dokdo n'appartient pas à son territoire et cela est confirmé par les documents officiels du gouvernement japonais tels que la 『Directive du Daijokan』 de 1877.

Depuis la confirmation de l'appartenance de Dokdo au territoire coréen par le « Différend territorial d'Ulleungdo » jusqu'au gouvernement de Meiji de l'époque moderne, le gouvernement japonais a toujours été conscient du fait que Dokdo n'appartenait pas à son territoire.

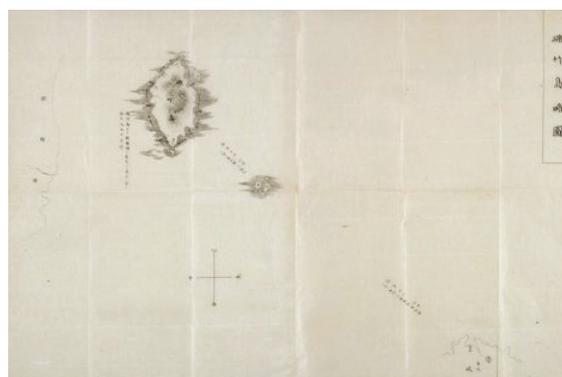
Ceci est en effet bien confirmé par le fait qu'il n'existe aucun document du gouvernement japonais indiquant que Dokdo fait partie de son territoire avant la tentative d'annexion de Dokdo par le Japon par la notification de la préfecture de Shimané en 1905, et que les documents officiels du gouvernement japonais précisent plutôt que Dokdo n'appartient pas à son territoire.

A titre d'exemple représentatif, en 1877, le Daijokan (Grand Conseil d'Etat), le plus haut organe administratif du Japon dans la période de Meiji, a jugé que « le fait qu'Ulleungdo et Dokdo ne relevaient pas du Japon avait été confirmé à travers des négociations du bakufu d'Edo et du gouvernement de Joseon (Différend territorial d'Ulleungdo) », et par la suite, il a donné des directives pour « ne pas oublier que le sujet sur Jukdo (Ulleungdo) et l'autre île (Dokdo) n'a aucun lien avec le Japon » au Ministère japonais de l'Intérieur. (『Directive du Daijokan』)

Il est certain que l'« autre île » de « Jukdo et l'autre île » mentionnée ci-dessus est Dokdo, compte tenu du fait que Songdo (Dokdo) est dessiné avec Jukdo (Ulleungdo) sur la 「carte d'Isotakeshima (ancienne appellation japonaise d'Ulleungdo)」, présentée en document attaché à la question soumise au Daijokan par le Ministère de l'Intérieur.



Directive du Daijokan



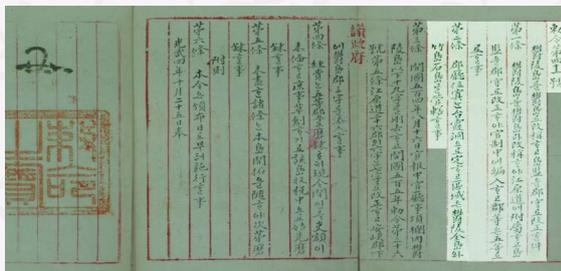
Carte d'Isotakeshima

4

Exercice du contrôle effectif par l'Empire de Corée sur Dokdo et Récupération de la souveraineté sur Dokdo

A. L'Empire de Corée a prévu dans l' « Edit n°41 » de 1900 que Dokdo était soumise à la compétence de l'Uldo-gun (Ulleungdo) et le préfet d'Uldo avait la compétence sur Dokdo.

Le 27 octobre 1900, l'Empire de Corée a promulgué avec approbation de l'Empereur l' « Edit n°41 » selon lequel Ulleungdo est dénommé à nouveau Uldo et le gouverneur de l'île est promu au rang de gouverneur du gun (canton). Il est prévu dans l'article 2 du présent Edit que tout l'Ulleungdo, ainsi que Jukdo et Seokdo (Dokdo) sont placés sous la compétence de l'Uldo-gun.



Edit n°41

Le 28 mars 1906, Sim Heung-taek, préfet d'Uldo (Ulleungdo), a appris d'un groupe d'inspection constitué de civils et de fonctionnaires japonais de la préfecture de Shimané en visite à Ulleungdo, que Dokdo a été incorporé dans le territoire japonais et il a remis le lendemain un rapport au gouverneur de la province de Gangwon. La phrase « Dokdo qui relève de la compétence de mon gun » figurant dans ce rapport démontre clairement que Dokdo appartenait au Uldo-gun, comme l'a indiqué l' « Edit n°41 » de 1900.

Lee Myeong-rae, gouverneur suppléant de la province de Gangwon et gouverneur de Chuncheon, l'a rapporté sous forme de l' « Edition spéciale du rapport » au Uijeongbu (Conseil d'Etat du Grand Empire de Corée), alors organe suprême de l'Etat, à la date du 29 avril 1906. A ce propos, l'Uijeongbu a donné, le 20 mai, la « Directive n°3 » n'admettant pas que Dokdo serait devenu territoire japonais.

Il est donc certain que le préfet d'Uldo (Ulleungdo) continuait d'exercer sa compétence sur Dokdo et sa souveraineté territoriale en vertu du règlement de l' « Edit n°41 » promulgué en 1900.



Edition spéciale du rapport et Directive n°3

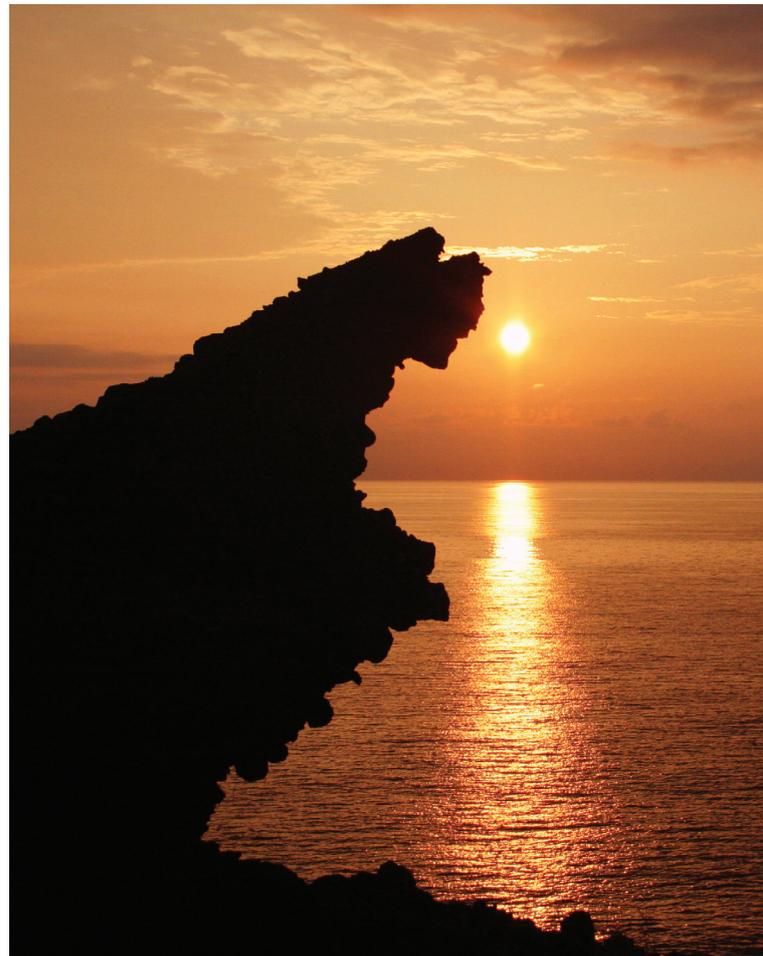
B. La tentative d'incorporation de Dokdo par la Notification de la préfecture de Shimané de 1905 du Japon s'est inscrite dans le processus du pillage de la souveraineté de la Corée. Elle est un acte illégal qui a porté atteinte à la souveraineté de la Corée sur Dokdo et qui est donc nul dans le droit international.

En 1905, le Japon a tenté d'annexer Dokdo, territoire coréen, à son territoire par le biais de la « Notification n°40 de la préfecture de Shimané ».

Le Japon était alors en guerre contre la Russie, luttant pour le pouvoir sur la Mandchourie et la Péninsule coréenne. En 1904, le Japon a forcé l'empire de Corée à conclure le protocole « Corée-Japon » afin d'obtenir le libre accès au territoire coréen qui a été essentiel dans la guerre contre la Russie. La raison pour laquelle le Japon a tenté d'annexer l'île de Dokdo découlait de l'intérêt militaire qu'elle présentait dans les batailles en Mer de l'Est contre la Russie.

Desurcroît, le Japon a imposé au gouvernement coréen la nomination de conseillers étrangers, à commencer par des japonais à travers le « 1er Accord Corée-Japon » conclu en août 1904. Ainsi, se déroulait le pillage progressif de la Corée même avant son annexion forcée en 1910.

Dokdo représenta le premier sacrifice dans ce processus du pillage de la souveraineté coréenne par le Japon. La tentative d'incorporation de Dokdo par le Japon en 1905 fut un acte illégal qui a porté atteinte à la souveraineté territoriale solidement établie depuis longtemps par la Corée, et qui est nul dans le droit international.



C. Après la Seconde Guerre mondiale, Dokdo a été restitué à la Corée et le gouvernement coréen y exerce la souveraineté territoriale solide.

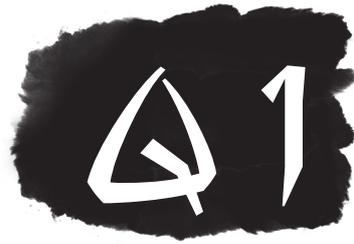
La « **Déclaration du Caire** », rendue publique en décembre 1943, précise que « le Japon sera expulsé de tous autres territoires qu'il a pris par la violence et par avidité » et la « **Déclaration de Potsdam** », rendue publique en juillet 1945, affirme la mise en œuvre de la « **Déclaration du Caire** ».

De plus, le Commandement suprême des forces alliées a écarté Dokdo du champ gouvernemental et administratif japonais, à travers la « Directive du Commandant suprême des forces alliées (SCAPIN) n°677 » de janvier 1946 et la « Directive du Commandant suprême des forces alliées (SCAPIN) n°1033 » de juin de la même année.

Dokdo est donc redevenu le territoire inséparable de la République de Corée devenue indépendante après la fin de la Seconde Guerre mondiale, et cela a été par ailleurs réaffirmé par le « **Traité de paix de San Francisco** » de 1951.

Le gouvernement coréen exerce fermement sa souveraineté territoriale sur Dokdo. Le gouvernement de Corée continuera à réagir avec fermeté et sévérité à toute provocation concernant notre souveraineté et la défendra sans relâche.





Que disent les archives officielles de la Corée sur Dokdo ?

De nombreuses archives officielles coréennes éditées par le gouvernement conservent des informations sur Dokdo, indiquant que sur le plan historique, la Corée a longtemps perçu Dokdo comme son territoire et a également gouverné ces îles.

1454

『Sejong sillok』 「jiriji」

(Appendice géographique de la Chronique du Roi Séjong)

于山武陵二島在縣正東海中

二島相距不遠 風日清明 則可望見

新羅時 稱于山國 一云鬱陵島

Les deux îles d'Usan et de Mureung se trouvent sur l'océan en direction plein-Est de la préfecture.

Celles-ci ne sont pas très loin l'une de l'autre, et sont visibles d'un côté comme de l'autre, par un temps ensoleillé. Pendant le Royaume de Silla (57 av. J.-C. - 935 ap. J.-C.), elles étaient appelées Usan-guk (pays d'Usan) ou île d'Ulleungdo.



Sejong sillok jiriji

Ci-après sont présentés les principaux textes de documentation sur Dokdo dans les archives officielles coréennes.

1531

『Sinjeung dongguk yeoji seungnam』

(Nouvelle édition de la recherche élargie de la géographie de la Corée)

于山島 鬱陵島

一云武陵 一云羽陵 二島在縣正東海中

île d'Usan, île d'Ulleungdo

Elles s'appellent Mureung, et aussi Ureung. Les deux îles se trouvent sur l'océan en direction plein-Est de la préfecture.



Sinjeung dongguk yeoji seungnam



1770

『Dongguk
munheon bigo』
(Compilation référentielle
des documents sur la Corée)

于山島 鬱陵島...

二島一即于山...

輿地志云 鬱陵·于山皆于山國地

于山則倭所謂松島也

île d'Usan, île d'Ulleungdo...
sont deux îles, dont l'une est Usan...

« Yeojiji » (document géographique) dit qu'Ulleung et Usan font toutes deux parties d'Usan-guk (pays d'Usan), ce dernier étant désigné par le nom de Songdo par les japonais.

● Dongguk munheon bigo



1808

『Man-gi yoram』
(Livre des dix mille techniques de la gouvernance)

鬱陵島在蔚珍正東海中...

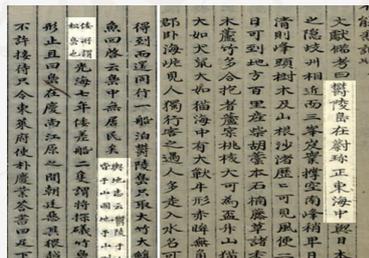
輿地志云 鬱陵于山皆于山國地

于山則倭所謂松島也

L'île d'Ulleungdo se trouve sur l'océan direction plein-Est d'Uljin...

« Yeojiji » (document géographique) dit qu'Ulleung et Usan font toutes deux parties d'Usan-guk (pays d'Usan), ce dernier étant désigné par le nom de Songdo par les japonais.

● Man-gi yoram



1908

『Jeungbo
munheon bigo』
(Edition révisée et enrichie de la compilation référentielle des documents sur la Corée)

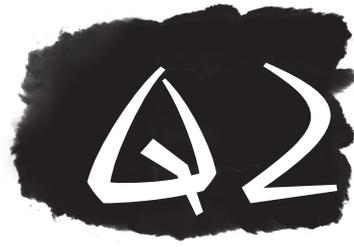
于山島 鬱陵島...

二島一即芋山 續今爲鬱島郡

île d'Usan, île d'Ulleungdo...
sont deux îles, dont l'une est Usan. Elle est le Uldo-gun (équivalent du canton) d'aujourd'hui.

● Jeungbo munheon bigo

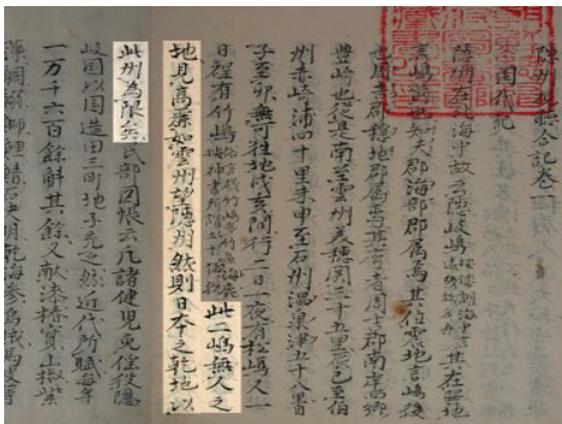




Que dit 『Inshu sicho gakki』, l'un des documents japonais les plus anciens faisant mention de l'île Dokdo, à propos de cette dernière ?

『Inshu sicho gakki』 (Archives sur les observations à Okishima ; 1667), l'un des documents japonais les plus anciens faisant mention de l'île Dokdo, est un livre écrit par Toyonobu Saito, fonctionnaire japonais de la région d'Izumo (partie Est de la préfecture de Shimané d'aujourd'hui). Celui-ci décrit Dokdo comme suit.

Cette description nous montre que la limite Nord-Ouest du Japon est l'île d'Oki, et que Dokdo est exclu du territoire japonais.



 Inshu sicho gakki

Texte traduit

Ces deux îles (Ulleungdo et Dokdo) sont inhabitées, et on y voit Goryeo comme on verrait Onshu (île d'Oki) à partir de Unshu (partie Est de la préfecture de Shimané d'aujourd'hui). La limite Nord-Ouest du Japon se trouve donc au niveau de cette île (Okishima).

Texte original

此二島 無人之地 見高麗 如自雲州
望隱州 然則日本乾地 以此州爲限矣



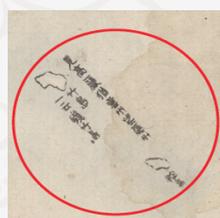
Comment est présenté Dokdo sur les anciennes cartes japonaises ?

Les principales anciennes cartes officielles japonaises, y compris « Dainihon en kai yochi zenzu » (Carte des zones côtières du Japon, de Tadataka Ino; 1821), carte officielle géométrale de l'ère d'Edo créée selon les directives du bakufu, ne portent pas d'indication sur Dokdo. Car ces cartes officielles reflètent la pensée du gouvernement japonais qui ne percevait pas Dokdo comme partie de son territoire.

「**Nihon yochi rotei zenzu**」 (Carte complète révisée des terres et routes japonaises ; 1ère édition en 1779) de l'intellectuel Sekisui Nagakubo de enère d'Edo, avancée comme argument de la souveraineté, japonaise sur Dokdo par le gouvernement japonais, n'est qu'une carte dessinée par un particulier.



Nihon yochi rotei zenzu (Carte complète révisée des terres et routes japonaises ; nouveau tirage 1791)



A côté de l'indication de Dokdo et d'Ulleungdo de cette carte, on retrouve la phrase d'「Inshu sicho gakkij」 mentionnée ci-dessus, montrant que la carte de Nagakubo se base sur la carte d'「Inshu sicho gakkij」. Nous pouvons en déduire que le document montre que « la limite Nord-Ouest du Japon est l'île d'Okij ».

Ceci est une fois de plus attesté par le fait que les îles d'Ulleungdo et de Dokdo sont traitées différemment du territoire japonais dans le premier tirage de 1779 et les versions agrées qui suivirent, car ces îles ne sont pas colorées, comme le territoire de Joseon, et qu'elles existent bel et bien hors des lignes longitudinales et latitudinales sur la carte.

Texte traduit

Jukdo (Ulleungdo), aussi appelé Iso Take-shima

Songdo (Dokdo): On y voit Goryeo comme on verrait Onshu (Okishima) à partir de Unshu (partie Est de la préfecture de Shimané d'aujourd'hui).

Texte original

竹島 一云磯竹島

松島

見高麗猶雲州望隱州



**Qu'est-ce que la
「Réponse du domaine
de Tottori」,
affirmant que Dokdo ne
fait pas partie du
territoire japonais,
lors du « Différend
territorial d'Ulleungdo »
entre la Corée et
le Japon ?**

En 1693, alors que surgit un conflit diplomatique avec Joseon (« Différend territorial d'Ulleungdo ») concernant la navigation de pêcheurs japonais au large d'Ulleungdo, le bakufu d'Edo envoie un document au domaine de Tottori pour savoir si Ulleungdo fait partie de son domaine, et s'il y a d'autres îles lui appartenant, le 24 décembre 1695.

Texte traduit

1. Depuis quand Jukdo (Ulleongdo), appartenant à Inshu et à Hakushu (Inaba et Hoki :
actuelle préfecture de Tottori), en fait-il partie ?
1. Y a-t-il d'autres îles appartenant à Inaba et à Hoki en dehors de Jukdo (Ulleongdo) ?

Texte original

- 一. 因州佰州之付候竹島は、いつの此より兩國之附屬候哉...
- 一. 竹島の外兩國之附屬の島有之候哉



Le domaine de Tottori y répond le lendemain (le 25 décembre) qu' « il n'y a pas d'îles appartenant à Jukdo (Ulleungdo), Songdo (Dokdo), ou à Inaba et à Hoki (actuelle préfecture de Tottori) », déclarant qu'Ulleungdo et Dokdo ne font pas partie du territoire japonais (domaine de Tottori).



Texte traduit

1. Jukdo (Ulleungdo) n'est pas une île appartenant à Inaba et à Hoki (actuelle préfecture de Tottori)...
1. Il n'y pas d'îles appartenant à Jukdo (Ulleungdo), Songdo (Dokdo), ou à Inaba et à Hoki.

Texte original

- 一. 竹島は因幡伯耆附屬にては無御座候...
- 一. 竹島松島其外兩國之附屬の島無御座候事

Ainsi, après avoir vérifié où appartenait Ulleungdo et Dokdo, le 28 janvier 1696, le bakufu japonais annule ce que l'on appelle le « permis de navigation au large de Jukdo (Ulleungdo) » et y interdit la navigation.

Q5

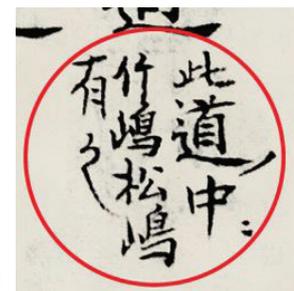
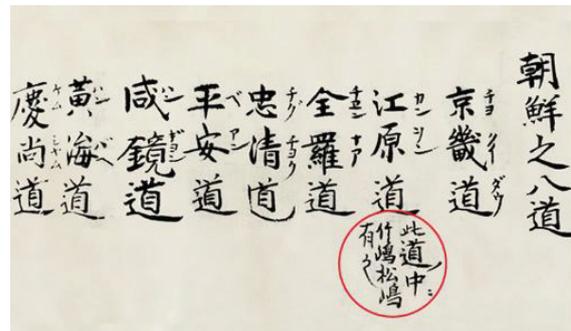
Quelle signification portent les activités d'An Yong-bok, concernant Dokdo ?

An Yong-bok est un personnage de l'époque du règne du Roi Sukjong (1674-1720) de la Dynastie de Joseon, qui est entré deux fois sur le territoire japonais, notamment par enlèvement par des japonais à Ulleungdo en 1693. Cet enlèvement a provoqué la « Différend territorial d'Ulleungdo », au cours de laquelle l'appartenance d'Ulleungdo et de Dokdo a été révélée. C'est en ce sens qu'il s'agit d'un fait très significatif.

Concernant le deuxième passage d'An au Japon en 1696, 『Sukjong sillok』 (la Chronique du Roi Sukjong) précise qu'An a affirmé aux pêcheurs japonais qu'il croisa à Ulleungdo que « Songdo est Jasando (Dokdo) », et qu'« elle constitue un territoire coréen ». Le document témoigne également qu'An est allé au Japon et qu'il a protesté contre l'envahissement japonais sur le territoire coréen d'Ulleungdo et de Dokdo.

Le passage d'An Yong-bok au Japon est cité non seulement dans les documents coréens, mais aussi japonais, dont « Takeshima Kiji », « Takeshima tokai yuraiki nukigaki hikae (Extraits du Rapport sur l'arrière-plan du passage à Takeshima (Ulleungdo)) », « Inpu nenpyo », et « Takeshima ko (Etude sur Takeshima) ».

En particulier, le « Won-rok-gu-byung-ja-nyeon-jo-seon-ju-chak-an-il-kwon-ji-kak-seo » (Genroku kyu heisinen chosembune chakugan ikkan no oboegaki ; Mémoire en un volume concernant l'accostage du bateau coréen à l'embarcadere dans la 9ème de l'ère de Genroku : document conservant le contenu de l'interrogatoire d'An Yong-bok par un fonctionnaire d'Okishima, lorsqu'An y arriva en 1696), un document historique retrouvé récemment (2005) au Japon, indique qu'An Yong-bok a témoigné qu'Ulleungdo et Dokdo appartiennent à la province de Gangwon, ce qui appuie le texte de 『Sukjong Sillok』.



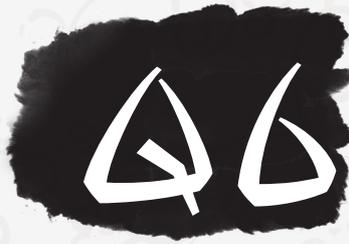
Won-rok-gu-byung-ja-nyeon-jo-seon-ju-chak-an-il-kwon-ji-kak-seo

Texte traduit

Takeshima (Ulleungdo) et Matsushima (Dokdo) se trouvent au sein de cette province.

Texte original

此道中 竹嶋松嶋有之



Qu'est-ce que la politique de rapatriement du gouvernement de Joseon ?

Le gouvernement de Joseon (Dynastie de Joseon, 1392-1897) a envoyé des fonctionnaires à Ulleungdo, afin de ramener ses habitants sur le continent pour qu'ils s'y installent. C'est ce que l'on appelle la « politique de rapatriement ».

Il s'agissait d'une des politiques de gestion insulaire du gouvernement de Joseon, adoptée dans la prise en considération des risques d'invasion par des pirates japonais, et cette politique ne signifiait pas l'abandon de sa souveraineté sur Ulleungdo.

Ce point est aussi démontré par le fait que le gouvernement de Joseon a envoyé des fonctionnaires sur Ulleungdo, et a continué d'exercer sa souveraineté sur cette île. En effet, tout comme des patrouilles d'expédition étaient envoyées par le gouvernement de Joseon au début de l'époque de Joseon, des fonctionnaires ont été régulièrement envoyés à Ulleungdo suivant un système d'investigation, depuis le règne du Roi Sukjong jusqu'à son abolition en 1895.





Qu'est-ce que la 『Directive du Daijokan』 (1877), confirmation officielle du gouvernement japonais de Meiji que Dokdo ne fait pas partie du territoire japonais ?

Pendant le projet de rédaction du cadastre de l'époque de Meiji, le Ministère japonais de l'Intérieur fait dépôt d'une question au Daijokan (Grand conseil d'Etat, le plus haut organe administratif du Japon de l'époque), la 「Nihonkainai takeshima gai itto chiseki hensanho Ukagai」 (Question sur la rédaction du cadastre de Jukdo (Ulleungdo) et de l'autre île (Dokdo) de la Mer de l'Est), afin de savoir s'il faut ou non inclure Ulleungdo et Dokdo dans le cadastre.

Sur ce sujet, le Daijokan a jugé que le fait qu'Ulleungdo et Dokdo ne relevaient pas du Japon avait été confirmé à travers des négociations du bakufu d'Edo et du gouvernement de Joseon (Différend territorial d'Ulleungdo) et par la suite, il a rendu des directives pour « ne pas oublier que le sujet sur Jukdo (Ulleungdo) et l'autre île (Dokdo) n'a aucun lien avec notre territoire (le Japon) » au Ministère de l'Intérieur en mars 1877, ces directives étant désignées comme la 『Directive du Daijokan』.

Texte traduit

20 Mars de la 10ème année de Meiji

Sujet sur la rédaction du cadastre de Jukdo (Ulleungdo) et de l'autre île (Dokdo) de la Mer de l'Est, questionnée en annexe par le Ministère japonais de l'Intérieur

Le sujet concerne la directive ci-après, proposée en réponse à la question posée en relation avec les négociations entre l'ancien gouvernement (le bakufu d'Edo) et le gouvernement de Joseon après l'arrivée d'un habitant de Joseon au Japon, la 5ème année de l'ère Genroku (1692), suivies de la position qu'il n'a aucun lien avec.

Directive

Ne pas oublier que le sujet questionné sur Jukdo (Ulleungdo) et l'autre île (Dokdo) n'a aucun lien avec le Japon.

Texte original

明治十年三月廿日

別紙内務省伺日本海内竹嶋外一嶋地籍編纂之件

右八元禄五年朝鮮人入嶋以来旧政府該国卜往復之末遂二本邦關係無之相聞候段中立候上八伺之趣御聞置左之通御指令相成可然哉此段相伺候也

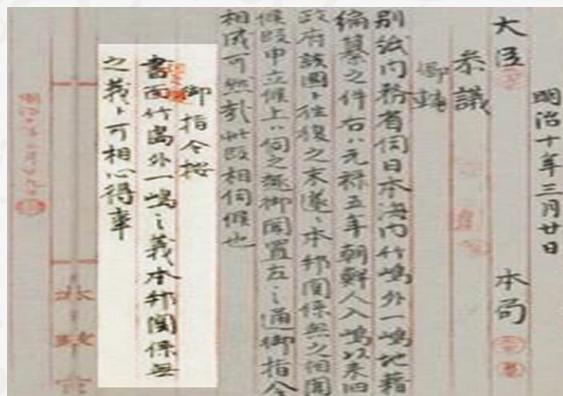
御指令按

伺之趣書面竹島外一嶋之義本邦關係無之義卜可相心得事

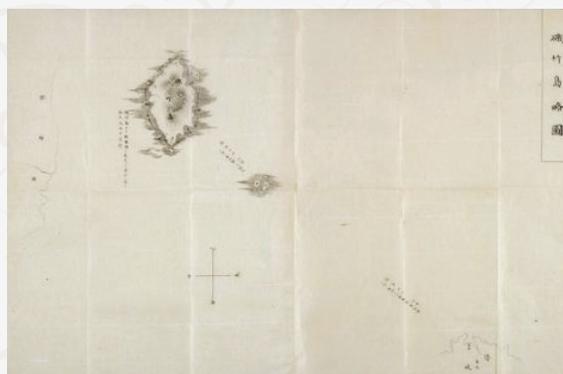
Il est certain que l'« autre île » de « Jukdo (Ulleungdo) et l'autre île » mentionnée dans la 『Directive du Daijokan』 est Dokdo, puisque Jukdo (Ulleungdo) et Songdo (Dokdo) sont dessinés sur l'『Isotakeshima ryakuzu』 (carte d'Isotakeshima (ancienne appellation japonaise d'Ulleungdo)), présentée en document attaché à la question soumise par le Ministère japonais de l'Intérieur.

Nous pouvons déduire de la 『Directive du Daijokan』 que le gouvernement japonais était conscient du fait que l'appartenance d'Ulleungdo et de Dokdo à la Corée a été confirmée à travers le « Différend territorial d'Ulleungdo » entre le bakufu d'Edo et le gouvernement de Joseon au 17^{ème} siècle.

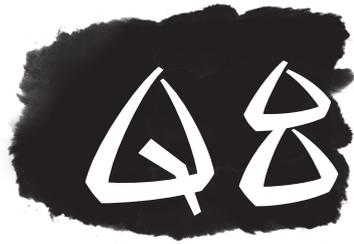
En 1870, quelques années avant la 『Directive du Daijokan』, on retrouve également mention des « circonstances de l'attachement de Jukdo (Ulleungdo) et de Sondo (Dokdo) à Joseon ». Ces circonstances ont été rapportées par Sada Hakubo, un fonctionnaire du Ministère japonais des Affaires étrangères, dans son 『Chosenkoku kosai simatu naitansho』 (Rapport de recherche sur les détails de l'amitié avec Joseon) au Ministère après son inspection à Joseon. Cela montre que le Ministère japonais des Affaires étrangères de l'époque avait conscience de l'appartenance des deux îles au territoire de Joseon.



Directive du Daijokan



Isotakeshima ryakuzu



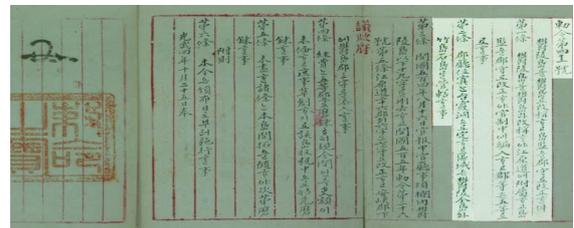
Qu'est-ce que l'「Edit n°41」 (1900), dans lequel le Grand Empire de Corée stipule que Dokdo relève de la juridiction d'Ulleungdo ?

A la fin du 19ème siècle, avec l'apparition de nombreux problèmes comme l'abattage illégal d'arbres par les Japonais à Ulleungdo, le gouvernement du Grand Empire de Corée (1897-1910) en exige le retrait des populations japonaises par le gouvernement nippon, et décide de renforcer la législation sur l'administration locale d'Ulleungdo.

C'est ainsi que le 24 octobre 1900, à la réunion d'Uijeongbu (Conseil d'Etat du Grand Empire de Corée), il est décidé qu'« Ulleungdo est désormais nommé Uldo, et que le gouverneur d'île devient gouverneur de gun (canton) ». Cette décision est approuvée par l'Empereur le 25 octobre 1900, et fait l'objet d'une publication dans le journal officiel sous le nom d'「Edit n°41」 le 27 octobre 1900.

L'article 2 de l'「Edit n°41」 détermine « la compétence sur tout l'Ulleungdo ainsi que et Jukdo, et Seokdo (Dokdo) sont placés sous la compétence de la zone... », incluant explicitement Dokdo dans la zone relevant d'Uldo-gun.

L'「Edit n°41」 démontre bien le fait historique de la souveraineté sur Dokdo considérée comme une partie intégrale de l'Ulleungdo par le gouvernement du Grand empire de Corée.



Edit n°41

Texte traduit

(Edit n°41) Amendement du nom d'Ulleungdo en Uldo, et du titre de gouverneur d'île en gouverneur de gun(canton)

Article 1 → Ulleungdo devient Uldo et se rattache à la province de Gangwon, et le gouverneur d'île devient gouverneur de gun (canton) et est inclus dans le système d'administration publique, le gun étant ramené au 5ème classement.

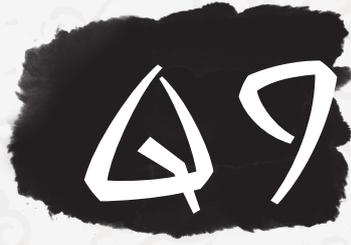
Article 2 → L'emplacement du bureau de gun (cantonal) est Taehadong, sa zone de supervision étant tout l'Ulleungdo, Jukdo et Seokdo.

Texte original

(勅令第四十一號) 鬱陵島를 鬱島로 改稱하고 島監을 郡守로 改正한件

第一條 鬱陵島를 鬱島라 改稱하여 江原道에 附屬하고 島監을 郡守로 改正하여 官制中에 編入하고 郡等은 五等으로 할事

第二條 郡廳位眞은 台霞洞으로 定하고 區域은 鬱陵全島斗 竹島·石島를 管轄할事



Dans quel contexte le Japon a-t-il lancé la « Notification n°40 de la préfecture de Shimané » en 1905, et celle-ci a-t-elle un effet au vue du droit international ?

En 1905, la raison pour laquelle le Japon a voulu incorporer Dokdo dans son territoire à travers la « Notification n°40 de la préfecture de Shimané », consistait dans la nécessité militaire d'y être présent pour les batailles en Mer de l'Est, dans une situation de conflit naval avec la Russie, concernant la Mandchourie et la Péninsule coréenne à partir de 1904.

Les documents historiques japonais relatifs à cette question montrent que les autorités du Ministère japonais des Affaires étrangères de l'époque ont entamé l'annexion au territoire japonais de Dokdo, car « il est très avantageux de surveiller les navires ennemis, si l'on installe des tours de guet et des télégraphes sans fil ou sous-marins à Dokdo ». De plus, on retrouve les circonstances dans lesquelles Yozaburo Nakai, le demandeur de cette annexion, et le gouvernement japonais étaient conscients de l'appartenance de Dokdo au territoire coréen. Un fonctionnaire du Ministère japonais de l'Intérieur a fait allusion au fait qu'« il y a plus à perdre qu'à gagner en jetant le soupçon que le Japon ambitionne de s'emparer de la Corée ... en s'appropriant un récif (Dokdo) coréen où il ne peut pousser une seule herbe ».

A l'époque, grâce au « Protocole Corée-Japon » de 1904, le Japon avait le libre accès au territoire coréen qui lui était nécessaire dans sa guerre contre la Russie, et il a obligé la nomination de conseillers étrangers comme japonais auprès du gouvernement coréen selon le « 1er Accord Corée-Japon ». Ainsi, se déroulait le pillage progressif de la Corée, dont Dokdo fut le premier sacrifice.

De cette manière, la « Notification n°40 de la préfecture de Shimané » était une mesure prise dans le cadre du pillage progressif de notre souveraineté nationale par le Japon, et un acte illégal qui a porté atteinte à la souveraineté de la Corée, solidement établie depuis longtemps sur Dokdo, qui ne peut, par conséquent, avoir d'effet au vue du droit international.



Quel est le contenu du rapport sur Dokdo remis en 1906 par Sim Heung-taek, préfet d'Uldo (Ulleungdo) ?

Le 29 mars 1906, Sim Heung-taek, préfet d'Uldo (Ulleungdo), apprend d'un groupe d'inspection constitué de civils et de fonctionnaires japonais de la préfecture de Shimané en visite à Ulleungdo, que Dokdo a été incorporé dans le territoire japonais. Il remet alors immédiatement un rapport au gouverneur de la province de Gangwon, et au Ministère de l'Intérieur (correspondant à l'actuel Ministère de l'Administration politique et de la Sécurité).

Lee Myeong-rae, gouverneur suppléant de la province de Gangwon et gouverneur de Chuncheon, qui a reçu le rapport de Sim Heung-taek, le transmet à l'Uijeongbu (Conseil d'Etat du Grand Empire de Corée) le 29 avril 1906.

Texte traduit

Dans le rapport du préfet d'Uldo Sim Heung-taek, Dokdo, appartenant à mon gun (Uldo-gun ; gun, équivalent du canton) se trouvait à environ 100 lis (li : ancienne unité de longueur, d'environ 393 m) coréenne loin sur la mer, et aux alentours de l'heure jin (7 à 9 heures du matin) du 4ème jour du mois (28 Mars), un navire s'amarre à Dodongpo, Uldo-gun, avec un groupe de fonctionnaires japonais à bord venant annoncer au bureau cantonal que « Dokdo est à présent un territoire japonais, nous visitons l'île pour une inspection »... ils demandèrent d'abord le nombre de ménages, la population, le foncier et le volume de production, et ensuite le nombre d'effectifs et de dépenses. Ils s'en allèrent après avoir établi une étude de base, ce pour quoi je vous remets ce rapport, afin que vous preniez connaissance de la situation, je vous prie de considérer la chose.

Texte original

報告書號外

鬱島郡守 沈興澤報告書內開에 本郡所屬獨島가 在於外洋百餘里外 이삼더니 本月初四日 辰時量에 輪船一雙이 來泊于郡內道洞浦 而日本官人 一行에 到于官舍 ㅎ야 自云 獨島가 今爲日本領地 故로 視察次 來到이다 이문바... 先問戶總・人口・土地・生産 多少 ㅎ고 且問 人員 及經費 幾許 諸般事務을 以調查樣으로 錄去이옵기 茲報告 ㅎ오니 照亮 ㅎ시믈 伏望等 因으로 准此 報告 ㅎ오니 照亮 ㅎ시믈 伏望

A ce propos, l'Uijeongbu, le plus haut organe administratif du Grand Empire de Corée, rend les directives suivantes le 20 mai de la même année (「Directive n°3」).

Edition spéciale du rapport et Directive n°3 



Texte traduit

(Directive n°3)

Sur bonne réception de votre rapport, le propos selon lequel Dokdo serait devenu leur territoire (japonais) n'étant pas du tout fondé, réinvestir et remettre un nouveau rapport sur la situation sur l'île et le comportement des japonais.

Texte original

指令第三號

來報ニ 閱悉이고 獨島領地之說은 全屬無根호니 該島 形便斗 日人 如何 行動을 更爲查報호 事

Ce fait démontre qu'en 1906, le préfet d'Uldo (Ulleungdo) continuait d'administrer Dokdo, sur la base du règlement de l'「Edit n°41」 promulgué en 1900.



Quel est le contenu de la « Déclaration du Caire », dans lequel les pays alliés présentent les principes de base ayant trait au territoire japonais après la Seconde Guerre mondiale, en 1943 ?

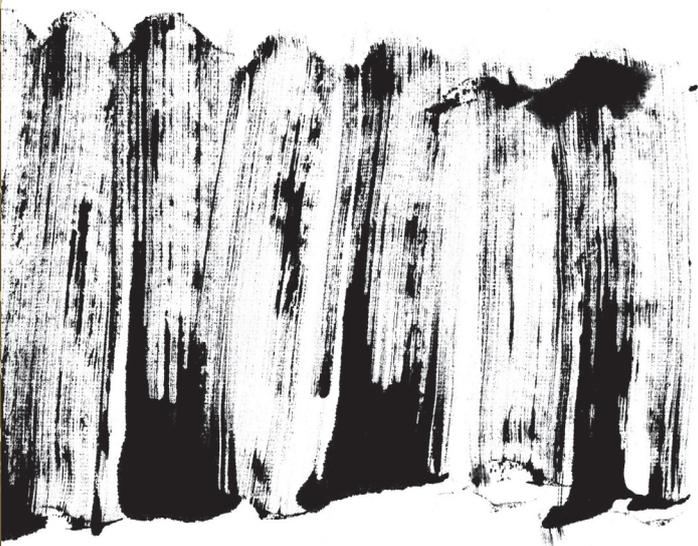
Le 1er décembre 1943, les pays alliés établissent les principes de base portant sur le territoire japonais après la Seconde Guerre mondiale, dans la « Déclaration du Caire » selon laquelle « le Japon sera expulsé de tous autres territoires qu'il a pris par violence et avidité ».

La « **Déclaration du Caire** » affirme également l'indépendance de la Corée comme suit : « conscientes de l'asservissement du peuple de la Corée, les trois grandes puissances précitées, sont déterminés à ce que, en tant voulu, la Corée devienne libre et indépendante ».

Extrait dans la Déclaration du Caire

Japan will also be expelled from all other territories which she has taken by violence and greed. The aforesaid three great powers, mindful of the enslavement of the people of Korea, are determined that in due course Korea shall become free and independent.

La « Déclaration de Potsdam » de 1945 que le Japon a acceptée comme condition de reddition prévoit la mise en application de la « Déclaration du Caire ».



Q12

Comment le Commandement des forces alliées a-t-il traité la question de Dokdo, après la Seconde Guerre mondiale de 1945 ?

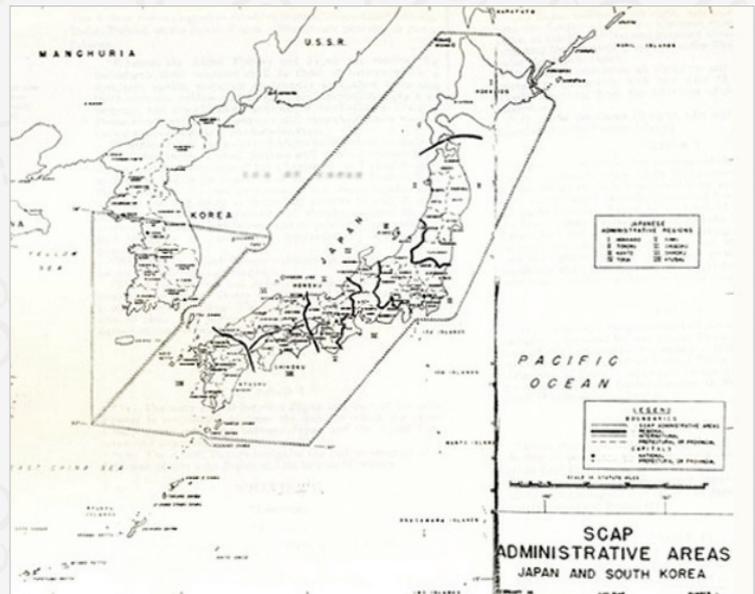
Après la Seconde Guerre mondiale, le Commandement suprême des forces alliées a écarté Dokdo du champ gouvernemental et administratif japonais, à travers la « Directive du Commandant Suprême des forces alliées (SCAPIN) » n°677, le 29 janvier 1946.

L'article 3 de cette Directive prévoit que les zones d'exercice de la souveraineté japonaise sont « les quatre îles principales de Honshu, Kyushu, Hokkaido et Shikoku, ainsi qu'un millier de petites îles environnantes », et dispose que « Ulleungdo, les Rochers Liancourt (Dokdo) et l'île Jeju sont exclus » du territoire japonais.

SCAPIN n°677 (29/1/1946)

Directive sur la séparation gouvernementale et administrative de certaines zones éloignées du Japon (Governmental and Administrative separation of Certain Outlying Areas from Japan)

3. For the purpose of this directive, Japan is defined to include...excluding (a) Utsuryo(Ullung) island, Liancourt Rocks and Quelpart(Saishu or Cheju) island...



Carte relative à SCAPIN n°677

De plus, la « Directive du Commandant suprême des forces alliées (SCAPIN) » n° 1033 interdit aussi à la population ou aux navires japonais de s'approcher à moins de 12 milles nautiques de Dokdo ou de ses alentours.

SCAPIN n°1033 (22/6/1946)

Directive sur la zone autorisée pour la pêche japonaise de poissons et de la baleine (Area Authorized for Japanese Fishing and Whaling)

3. (b) Japanese vessels or personnel thereof will not approached closer than twelve (12) miles to Takeshima (37°15'North Latitude, 131°53'East Longitude) nor have any contact with said island.



Comment Dokdo est-il défini dans le « **Traité de San Francisco** » de 1951 ?

L'article 2(a) du « Traité de San Francisco » de 1951 prévoit que « Le Japon reconnaissant l'indépendance de la Corée, renonce à tous les droits, titres et revendications sur la Corée, y compris les îles de Jejudo, Geomundo et Ulleungdo ».

Cet article énumère Jejudo, Geomundo et Ulleungdo comme exemples de quelques 3000 îles coréennes. L'absence de mention concernant Dokdo ne saurait signifier que ce dernier n'est pas compris dans le territoire coréen se détachant du Japon.

En tenant compte de la position des pays alliés que l'on retrouve dans la « Déclaration du Caire » de 1943 ou la « Directive du Commandant Suprême des forces alliées (SCAPIN) » n°677 de 1946, il est évident que Dokdo doit être inclus dans le territoire coréen se détachant du Japon selon le Traité de San Francisco.

Extrait dans le **Traité de San Francisco**

Article 2

.....
(a) Japan recognizing the independence of
.....
Korea, renounces all right, title and claim
.....
to Korea, including the islands of Quelpart,
.....
Port Hamilton and Dagelet.
.....



Q14

Quelle position le gouvernement coréen a-t-il transmise, sur la proposition du gouvernement japonais de soumettre la question de Dokdo à la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 1954 ?

Concernant l'argument du gouvernement japonais pour soumettre la question de Dokdo à la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 1954, notre gouvernement a transmis la position suivante.

La proposition du gouvernement japonais n'est qu'une fausse tentative déguisée en procédure judiciaire. La Corée détient la souveraineté sur le territoire de Dokdo, et n'a aucune raison de devoir la justifier auprès d'une juridiction internationale.

L'envahissement de la souveraineté de la Corée par l'Impérialisme japonais s'est déroulé de manière progressive jusqu'à son achèvement en 1910, et le Japon avait déjà acquis un contrôle réel de la Corée en 1904, à travers le « Protocole Corée-Japon » et le « 1er Accord Corée-Japon » conclus par la contrainte par le Japon.

Dokdo est le premier sacrifice du pillage japonais en Corée. L'opinion irrationnelle et insistante du Japon sur Dokdo amène la population coréenne à penser à une nouvelle tentative japonaise de s'emparer de la Corée. Pour les coréens, Dokdo n'est pas une simple petite île dans la Mer de l'Est, mais le symbole de la souveraineté coréenne.

La position ci-dessus transmise à l'époque par notre gouvernement est toujours la même.

Q15

Comment la République de Corée exerce-t-elle sa souveraineté territoriale sur Dokdo ?

Actuellement, la République de Corée exerce la souveraineté territoriale ferme sur Dokdo sur le plan législatif, administratif et judiciaire.



Premièrement, des policiers coréens résident à Dokdo et sont en charge de sa garde.

Deuxièmement, l'armée coréenne protège les eaux territoriales et l'air de Dokdo.

Troisièmement, diverses législations sont appliquées à Dokdo.

Quatrièmement, de nombreuses installations (phare, etc.) y sont mises en place et en opération.

Cinquièmement, des habitants coréens vivent à Dokdo.

Le gouvernement coréen continuera de défendre sans relâche la souveraineté territoriale de la République de Corée sur Dokdo.



 Diverses installations à Dokdo



Ministère des affaires étrangères et du commerce République de Corée
60, Sajik-ro 8-gil, Jongno-gu, Seoul, Republic of Korea (110-787)